

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 3

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et son indépendance l'énergie nécessaire pour se dresser en face de toutes les tentatives d'asservissement.

L'audace des gouvernements n'a pu s'affirmer qu'à la faveur des divisions profondes introduites dans les organisations. La réaction sera décue dans ses espoirs définitifs. Les travailleurs ont aperçu le danger, ils lui feront face. »

Les « condamnés » ont recouru. Le jugement de la deuxième instance est attendu avec sérénité. Quel qu'il sera, il ne pourra pas empêcher la C. G. T. de vivre et d'accomplir son programme libérateur.

Plus douloureuse est la lutte à soutenir contre les camarades que Moscou a complètement fanatisés.

Pour se défendre, la C. G. T. n'a pas hésité à lancer un quotidien, qu'elle a intitulé *Le Peuple*. Une augmentation des cotisations lui en a fourni les moyens. Depuis que *l'Humanité* descend de plus en plus bas sur la pente où l'ont engagée Cachin et Frossard, depuis qu'elle pratique les principes que Lenine recommande dans son livre « La maladie infantile du communisme » : « Il faut savoir appliquer, au besoin, même la ruse, les méthodes illégales, couvrir du silence la vérité, afin de pouvoir seulement pénétrer dans les unions syndicales, de rester au dedans d'elles et d'y accomplir le travail communiste. » Depuis que *l'Humanité* a ainsi rompu avec l'esprit et les principes que lui avait légué le grand Jaurès, la création d'un quotidien syndicaliste était indiquée pour défendre la classe ouvrière à la fois contre la bourgeoisie et contre les « noyauteurs » des comités syndicalistes révolutionnaires, comme s'intitulent les disciples de Moscou.

Mais, la C. G. T. ne se défend pas seulement par le journal, elle le fait aussi en prenant nettement position dans ses réunions.

Dans ses séances des 8 et 9 février, le comité confédéral national a confirmé ses décisions du Congrès d'Orléans en affirmant sa volonté de ne pas se laisser paralyser par les comités syndicalistes révolutionnaires institués par les noyauteurs, dont l'action vise à la désorganisation des forces ouvrières. Il a déclaré nettement que l'adhésion morale ou matérielle à une nouvelle internationale, qui a décidé de détruire l'Internationale d'Amsterdam, était incompatible avec la qualité de membre de la C. G. T. Il s'est refusé d'examiner l'éventualité du retrait de la C. G. T. de l'Internationale d'Amsterdam et son adhésion à Moscou. Ces résolutions ont été appuyées par 88 voix contre 21 et 88 contre 24.

C'est une belle majorité, qui confirme pleinement celle que le bureau confédéral avait obtenue à Orléans. Elle est de nature à encourager nos amis de France à la réalisation de son programme minimum immédiat, qui comporte cinq points essentiels: le respect du droit syndical pour les ouvriers et les fonctionnaires; le contrôle syndical ouvrier; la nationalisation des grands services publics, des manufactures d'état et des richesses naturelles; la reconstruction des régions dévastées; l'établissement d'un régime complet d'assurances sociales.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. De nouvelles négociations eurent lieu au début du mois de janvier devant l'Office de conciliation de Zurich pour tenter de solutionner le *boycott des boulangeries zurichoises*. Les garçons boulanger maintinrent leurs revendications de principe de l'abolition entière du travail de nuit; ils se déclarèrent cependant prêts à conclure un nouveau contrat de travail pré-

voyant le commencement du travail à 3 heures du matin, à la condition que dans ce contrat l'obligation de loger et d'avoir la pension chez le patron soit entièrement supprimée. Les patrons boulanger refusèrent cette revendication, mais le 18 janvier une première entrevue directe eut lieu entre patrons et ouvriers. Les patrons reconnaissent les grands désavantages que comportent l'obligation de la pension et du logement, mais refusèrent de renoncer au système actuel. Les pourparlers demeurèrent donc sans résultat. Le boycott continua avec énergie; l'interdit sur les boulangeries est de même maintenu.

Ouvriers sur métaux. La *Metallarbeiter-Zeitung* publie le résultat de la votation générale sur les nouveaux statuts fédératifs et de la caisse de maladie. Les statuts fédératifs furent adoptés par 12,037 voix contre 3223, ceux de la caisse de maladie furent acceptés par 8130 voix contre 1814. L'opposition qui surgit surtout de Zurich (Zurich repoussa les statuts fédératifs par 39 voix contre 1529) voyait dans l'article 8 une mesure contre les communistes et elle attaqua les statuts par tous les moyens. Si on déduit, d'ailleurs, les 1500 voix de la section de Zurich qui n'ont pas accepté les statuts, il ne reste plus guère que 1700 voix à l'opposition, certainement un chiffre très minime quand l'on sait que ces « non » furent influencés par les opinions les plus diverses (refus du caractère politique des statuts, etc.).

Union ouvrière de Winterthour. Le rapport annuel de l'Union ouvrière et du secrétariat ouvrier de Winterthour qui vient de paraître nous renseigne sur leau de renseignements judiciaires, de la commission de renseignements judiciaires, de la commission d'éducation et des diverses coopératives.

Parmi les actions syndicales ce fut la lutte des ouvriers du bâtiment qui donna le plus de travail; en outre, les grèves de la filature mécanique de soie de Winterthour et de la fabrique de chaussures furent très importantes; ces deux mouvements se terminèrent par de modestes succès pour les ouvriers. Un grand nombre de mouvements de salaire purent être liquidés favorablement. Les événements politiques exigèrent de même les plus grands efforts de la part de l'Union ouvrière et du secrétariat.

Le bureau de renseignements judiciaires fut fréquenté pendant l'année de rapport par 2442 personnes, et des consultations furent données à 5311 personnes. 1911 hommes et 531 femmes, dont 1399 étaient organisés et 1043 non organisés, demandèrent les services de ce bureau.



Mouvement syndical international

Allemagne. Chômage. Les syndicats des professions du bâtiment, assemblés le 1er février à la Maison des syndicats de Berlin, a adressé au Reichstag et au gouvernement de l'Empire une résolution contenant les revendications suivantes: Le Reichstag est invité à prendre des mesures vigoureuses pour combattre, par voie de décret, la spéculation sur les matériaux de construction; dans ce but, il doit accorder, sous réserve de couverture ultérieure, un crédit jusqu'au montant de 500 millions de marks. Le gouvernement doit en outre mettre une somme de 300 millions de marks à disposition pour appuyer les mesures économiques propres à hâter la construction de logements et à rendre les loyers meilleur marché. Un projet de loi doit immédiatement être soumis au Reichstag assurant une base durable aux finances destinées à la construction de loge-